

2BFC CONSTRUCTION

Société à responsabilité limitée au capital de 3 780 euros
Siège social : 8 Route de Charconnay - 79000 BESSINES
813 797 537 RCS NIORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} décembre,
A 20 heures,

Les associés de la Société 2BFC CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 3 780 euros, divisé en 378 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Abel Filipe MARTINS DIAS,
Titulaire de 189 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Cristiano MOREIRA PIMENTA,
Titulaire de 189 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abel Filipe MARTINS DIAS, Gérant Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 9 des statuts, consécutive à une cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature électronique en date à NIORT du 1^{er} décembre 2025, déposé le 1^{er} décembre 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Cristiano MOREIRA PIMENTA à Monsieur Abel Filipe MARTINS DIAS d'une part sociale, numérotée 190 lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 9 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 9 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois mille sept cent quatre-vingts euros (3 780,00 euros).

Il est divisé en 378 parts de 10 € chacune, numérotées de 1 à 378, entièrement souscrites et libérées, dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *Monsieur Abel Filipe MARTINS DIAS, à concurrence de cent quatre-vingt-dix parts,
Numérotées de 1 à 190,
Ci 190 parts*
- *Monsieur Cristiano Emanuel MOREIRA PIMENTA, à concurrence de cent quatre-vingt-huit parts,
Numérotées de 191 à 378,
Ci 188 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 378 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

Monsieur Abel Filipe MARTINS DIAS

Monsieur Cristiano Emanuel MOREIRA PIMENTA

Abel Filipe MARTINS DIAS

✓ Certifié par  yousign

Cristiano MOREIRA PIMENTA

✓ Certifié par  yousign